

## Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

### Article 2

L'article 26 se rapportant aux rues à sens unique est modifié comme suit :

#### Suppression :

- rue du Général Schwartz, dans le parking en surface au droit du n° 11, dans le sens rue Dante / quai d'Isly

### Article 3

L'article 35-1 relatif aux rues à vitesse limitée est modifié comme suit :

#### Suppression :

- rue des Bateliers, entre la rue de l'Île Napoléon et la rue de Noisy-le-Sec

#### Instauration :

- rue des Bateliers, entre la rue de l'Île Napoléon et la rue de Sausheim
- rue de Chalindrey
- rue de Saint-Louis

### Article 4

L'article 39-4 concernant les bandes cyclables unidirectionnelles est modifié comme suit :

#### Suppression :

- rue Jules Ehrmann, de la porte du Miroir vers et jusqu'au pont Jules Ehrmann. Mesure particulière : « cédez-le-passage » aux débouchés pont Jules Ehrmann et rue du 17 Novembre

#### Instauration :

- rue Jules Ehrmann, de la porte du Miroir vers et jusqu'au pont Jules Ehrmann. Mesure particulière : « cédez-le-passage » au débouché pont Jules Ehrmann.

### Article 5

L'article 40-2 relatif aux priorités ponctuelles « cédez-le-passage » est complété par :

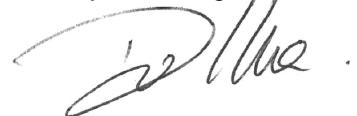
- intersection rue du 17 Novembre / pont Jules Ehrmann. Rue du 17 Novembre prioritaire - pont Jules Ehrmann comportant le signal AB3a
- intersection rue de Noisy-le-Sec / rue de Chalindrey. Rue de Noisy-le-Sec prioritaire – rue de Chalindrey comportant le signal AB3a

**Article 6**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 16 novembre 2022

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA